

Mitteilungen der Rotkreuzkolonnen

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **51 (1943)**

Heft 13

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ungefähr 1220 t Waren aus den Materialbeständen des Amerikanischen Roten Kreuzes in Kairo wurden nach Teheran versandt, darunter 387 t Mehl, 242 t Bohnen, 19 t Milchpulver, 124 t Verbandartikel und Kleidungsstücke für Kranke, 40 t Medikamente und Instrumente, 100'000 Decken (20 t), 53 t Kleidungsstücke usw. Das gesamte Material ist von dem Roten Löwen und der Roten Sonne von Iran, verschiedenen Rotkreuzorganisationen und privaten Institutionen verteilt worden.

Das Amerikanische Rote Kreuz hat auch nach den Lagern von Palästina und Aegypten, die polnische Kriegswaisen beherbergen, Lebens- und Stärkungsmittel versandt.

Mitteilungen der Rotkreuzkolonnen

R + K 15 und 17

1. Kaderübung (Uof. und Gr.): Sonntag, 4. 4. 43, 0800. Besammlung Bucheggplatz. Entlassung ca. 1130. Tenue B, Marschschuhe, Policemütze. Bussolen mitnehmen. Die Kaderübung wird bei jeder Witterung durchgeführt.

2. Wegen Hauptreinigung der Turnhalle fallen die Turnübungen die nächsten drei Wochen aus. Der Wiederbeginn wird an dieser Stelle bekannt gegeben. Die Kolonnenführer.

Mitteilungen der Grenz-Rotkreuz-Detachement

Grenz-Rotkreuz-Detachment 15 und Grenz-Terr. Det. Bs. Basel

Nächste Zusammenkunft am Dienstag, 6. April 1943, 20.00 Uhr, im Johanniterhof. Prof. Dr. A. Werthemann spricht zu uns in einem Vortrag über den Sanitätsdienst. Bitte, reserviert euch alle diesen Abend für diese lehr- und aufschlussreichen Ausführungen unseres Referenten. FHD-Obmann.

Nachrichten der kantonalen FHD-Verbände

FHD-Verband des Kantons Thurgau

Regionale Halbtag-Übung: Sonntag, 11. April, für alle FHD-Gattungen, ausgenommen Rotkreuzfahrerinnen. Sammlung: Romanshorn 0720 katholische Kirche; Kreuzlingen 0810 Kolosseumplatz; Frauenfeld 0800 Wiler Bahnhof; Weinfelden 0740 Gaswerk. Entlassung ca. 1200. Tenue: Uniform, Arbeitsschürze oder Sportkleid, Armbinde. Fahrausweise 10 Tage vorher bei der betr. Gruppenleiterin bestellen.

Turnen der Gruppe Frauenfeld: 3. April, 18.30 Uhr, Ergaten-Schulhaus. Techn. Leitung: Hptm. Bircher.

Schweizerischer Samariterbund

Alliance suisse des Samaritains

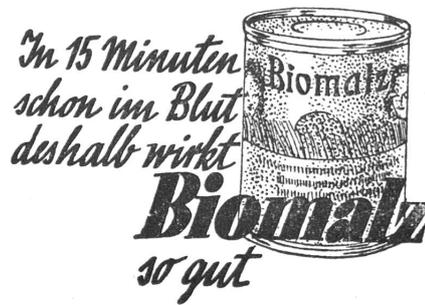
Mitteilungen des Verbandssekretariates

Communications du Secrétariat général

Résumé des Conférences des présidents

(Fin)

Le cap. Christeller (act. major) recommanda une étroite collaboration entre sections de samaritains et sections de la Croix-Rouge. Dans chaque région, dit-il entre autres, il devrait exister une seule et unique autorité auprès de laquelle les médecins des ar. ter. et d'autres instances pourraient s'adresser pour obtenir du personnel. Ainsi, des personnes ont été versées dans le service sanitaire des gardes locales alors qu'elles auraient très bien pu accomplir du service dans un ESM. Il faut veiller à ce que la majorité du personnel des régions frontières soit recrutée pour les détachements frontières de la Croix-Rouge et pour les détachements d'hôpitaux frontières, ainsi que pour le service sanitaire des GL. Le personnel disponible des villes et de l'intérieur du pays en général devrait s'inscrire pour les ESM. Un article relatif à ce problème a paru dans le périodique *La Croix-Rouge*, n° 51 du 17 décembre 1942, article intitulé «Nos sections de la Croix-Rouge et le problème du recrutement».



Für Blutarme und Bleichsüchtige, nach Krankheit, Operation, Wochenbett den bewährten Blutbildner Biomalz mit Eisen

Le Médecin-chef de la Croix-Rouge conseilla également de ne pas faire la propagande en faveur des détachements de l'armée seulement à la fin des cours de samaritains et des cours de soins aux malades, mais au contraire, déjà durant ces cours.

D'aucuns se plaindront que, selon les directives données par les autorités scolaires, les institutrices ne pouvaient s'inscrire pour le SCF que comme «conditionnelles» bien que plusieurs d'entre elles feraient volontiers du service. Mentionnons que les SCF «conditionnelles» ont également à suivre un cours d'introduction de 11 jours.

La discussion se porta aussi sur les associations SCF. On fit remarquer entre autres que les directions de ces sociétés forçaient plus ou moins les samaritaines qui étaient incorporées dans l'armée à se rallier à elles. De nombreuses samaritaines quittèrent nos sociétés pour se rattacher à l'une ou l'autre de ces associations. Nous n'avons rien contre ces dernières qui ont pour but de permettre aux SCF de compléter leurs connaissances en dehors du service et nous ne pourrions rien entreprendre contre elles, le droit de fonder une société étant garanti par la Constitution fédérale. Cependant, la catégorie 10 du SCF (service de santé) devrait compléter ses connaissances en dehors du service au sein des sociétés de samaritains qui offrent de nombreuses occasions dans ce domaine et non dans les associations du SCF. Le Médecin-chef de la Croix-Rouge a exigé que, si des exercices sanitaires étaient organisés en dehors du service, ils soient dirigés par des officiers des troupes du service de santé. Lors de l'organisation de tels exercices, les associations SCF devraient prendre contact avec les sections de samaritains quant à la date à fixer, ceci afin d'éviter que les exercices des associations SCF et des sections de samaritains aient lieu en même temps. Les SCF qui suivraient un cours organisé par une section de samaritains (par ex. cours de soins aux malades) devraient être dispensés de prendre part aux exercices de l'association respective des SCF, ceci pour toute la durée du cours.

Prenons à cœur les paroles du Médecin-chef de la Croix-Rouge qui nous fit comprendre que tout danger n'était pas encore écarté et qu'il fallait que nous soyons prêts à toute éventualité. Il n'est pas possible de recruter et d'improviser encore quand une catastrophe se produit. Nous devons être à nos postes en tout temps et ne pas nous croire en sûreté.

2 e. Rapports avec le SCF civil.

Outre le SCF militaire, il existe aussi un SCF civil. Il fut signalé que quelques samaritaines quittèrent nos sociétés pour se rallier à cette nouvelle organisation. L'organisation de groupes de secours du SCF civil (organisation que nous ne connaissons pas encore en Suisse romande et que nous abrégons GS) fut créée au printemps 1940 à Zurich. Des personnes se réunirent qui, pour des raisons de santé ou d'autres motifs, ne pouvant pas faire partie du SCF militaire, étaient malgré tout désireuses de prêter leur concours d'une façon ou d'une autre. Seules des personnes déjà samaritaines furent attribuées au service sanitaire des GS. Des exercices spéciaux furent organisés. C'est ainsi que des personnes apprirent comment il fallait procéder lors de naissances afin de pouvoir prodiguer des soins entendus en cas de guerre, si jamais médecins et sages-femmes faisaient défaut. Les GS s'occupent spécialement des soins aux enfants, des personnes âgées et des personnes qui ont besoin d'une aide quelconque. En cas de guerre, cette organisation serait subordonnée à la DAP. Une obligation au sens militaire du mot n'existe pas. Celles qui désirent se retirer le peuvent sans autre. Pour permettre d'introduire aussi cette organisation en d'autres endroits de notre pays, un cours de cadres fut organisé en automne 1942. Le programme de ce cours fut trouvé conforme et le désir exprimé que les samaritains puissent jouer également d'une «formation de guerre» semblable.